# Une reprise partielle après un cancer

Dr M-C.Seinlet SSMG Dr E.Laurent ANMC



#### Mme FD née en 1956

- · Son histoire socio-professionnelle
  - · Formation : Dessinatrice en bâtiments et travaux publics
  - Temps plein: secteur bancaire (de 80 à 88) Interrompt 2 ans (maternité) –
  - · Bureau d'architecte (de 90 à 99)
  - 1998 : Cancer du sein licenciée lors de sa reprise de travail
  - · Reprend à mi-temps un emploi dans le secrétariat
  - Divorce deux enfants vivent avec elle doit travailler à temps plein selon ses propos, elle a la chance de trouver un emploi temps plein, pour lequel elle suit une formation
  - Travail actuel : Engagée à temps plein (2007) comme employée dans une petite agence bancaire (3 personnes : le gérant, elle-même et une autre employée)



#### Son histoire oncologique

- 12/1998 Adénocarcinome mammaire infiltrant avec composante de carcinome lobaire in situ - Radiothérapie
- 10/2009 Adénocarcinome colique mucineux infiltrant T3
- 5/11/2009 Colectomie gauche avec anastomose termino-terminale ovariectomie
- 3/12/2009 Chimiothérapie (12 cycles) et nombreux effets secondaires
- ITT non contestée Document administratif mutuelle et premier certificat rempli par médecin traitant



SOCIETE SCIENTIFIQUE de **MEDECINE GENERALE** 

#### Reprise de travail 11 mois plus tard

Le 28/08/10 : rencontre un samedi après-midi avec MG dans une grande surface – toutes deux font leurs courses – le médecin prend des nouvelles .... Et apprend la Reprise de Travail prévue le lundi suivant

- · Question du médecin: vous sentez-vous apte à reprendre en temps plein ?
- Réponse: non et j'ai peur de ne pas tenir le coup, mon employeur me conseille de reprendre à mi-temps, mais je dois reprendre pour mon moral et pour des raisons financières
- Action : Le lundi 30/08/10 : ITT prolongée de 3j, prend contact avec MC
- Mi-temps médical accordé Repr Trav le 2/09/2010
- · Commentaires :
  - · Prise en charge oncologique parfaite
  - Pas de projet de RT organisé, le MG n'est pas informé du projet de RT le certificat a simplement pris fin, le traitement oncologique est terminé et la patiente souhaite reprendre
- Convocation chez MC en 8/2011 et mi-temps prolongé pas de délai donné





### Un patient en incapacité de travail peut reprendre partiellement :

- 1. Pour autant que le patient et son employeur soient d'accord
- 2. Pour autant que le patient et son employeur soient d'accord et que le médecin-traitant ait fait un certificat de reprise partielle
- Pour autant que le patient et son employeur soient d'accord et que le médecin-traitant ait fait un certificat de reprise partielle et que le médecin du travail ait marqué son accord
- 4. Exclusivement avec une autorisation du médecin-conseil de la mutualité, et à condition que son employeur soit d'accord
- 5. (....)
- 6. Tout est faux
- 7. Tout est vrai



SOCIETE SCIENTIFIQUE de **MEDECINE GENERALE** 



### Un patient en incapacité de travail peut reprendre partiellement :

Exclusivement avec une autorisation du médecin-conseil de la mutualité, et à condition que son employeur soit d'accord



### Quelles conditions de base pour une reprise partielle ?

- Une cessation de <u>toutes les activités</u> de minimum un jour (attention 2x1/2 temps, indépendant accessoire...)
- Une reconnaissance d'ITT au sens art 100§1
- L'aspect « maladie » doit justifier cette reprise partielle (50% de perte de capacité d'un point de vue médical = pas un barème)
- · Compatibilité avec la santé
- · Une autorisation du médecin-conseil



SOCIETE SCIENTIFIQUE de MEDECINE GENERALE

#### Quel objectifs : réinsertion complète ou partielle du travailleur

- Donner la possibilité à un travailleur qui ne peut plus (ou pas encore) être considéré comme apte au travail de pouvoir prester une certaine activité pendant sa période reconnue d'incapacité de travail
- Mais pas prolonger une incapacité de travail qui n'existerait plus
  - (pour mémoire, 100§2)"Est reconnu comme étant incapable de travailler, le travailleur qui, dans les conditions fixées par le règlement visé à l'article 80, 5, reprend un travail préalablement autorisé à condition que, sur le plan médical, il conserve une réduction de sa capacité d'au moins 50%"



### En pratique.

- ·La réinsertion la plus aisée se fait dans sa propre entreprise
- •Une visite de pré-reprise chez le médecin du travail avant la <u>reprise</u> partielle est aussi souhaitable pour préparer cette reprise .
- •La collaboration avec le médecin-traitant est importante pour éviter malentendus ou messages contradictoires
- •En cas d'arrêt de la reprise partielle , pas de salaire garanti à financer (avantage employeur)



SOCIETE SCIENTIFIQUE de MEDECINE GENERALE



### Décision et organisation d'une reprise partielle: L'employeur....

- 1. ... doit accepter la reprise partielle mais il peut imposer l'horaire
- 2. .... doit accepter et l'horaire est fixé par le médecin-conseil
- 3. .... doit accepter si le médecin du travail a donné un avis favorable
- 4. ...peut refuser pour n'importe quel motif (une faiblesse du système assurément)
- ...peut refuser exclusivement si le médecin du travail a donné un avis défavorable





## Décision et organisation d'une reprise partielle: L'employeur....

...peut refuser pour n'importe quel motif (une faiblesse du système assurément)



SOCIETE SCIENTIFIQUE de **MEDECINE GENERALE** 



L'employeur est d'accord. Je peux reprendre partiellement pour autant que...

- 1. ....j'aie introduit ma demande de reprise partielle à la mutualité avant de reprendre.
- 2. ....le médecin-conseil ait émis un accord de principe lors d'une consultation
- 3. .....j'aie reçu l'accord écrit du médecin-conseil avant de reprendre mon activité partielle
- 4. .....j'aie reçu l'accord écrit du médecin-conseil le premier jour de ma reprise partielle





L'employeur est d'accord. Je peux reprendre partiellement pour autant que...

Nouveau (1/1/2013, à confirmer)

....j'aie introduit ma demande de reprise partielle à la mutualité avant de reprendre (**probablement >1/1/2013**) . Pas encore publié au M.B.

......j'aie reçu l'accord écrit du médecin-conseil avant de reprendre mon activité partielle (encore actuellement)

TSSMG

SOCIETE SCIENTIFIQUE de **MEDECINE GENERALE** 



### Qu'est-ce que je peux faire ?

- 1. La moitié de l'horaire que le patient faisait avant l'ITT
- 2. Au maximum 20 h/semaine mais au minimum 10h/semaine
- 3. A condition que chaque jour de la semaine soit presté partiellement
- 4. A condition qu'il s'agisse d'un horaire fixe
- « A la carte » chaque situation est discutée individuellement





### Qu'est-ce que je peux faire ?

« A la carte » chaque situation est discutée individuellement

TSSMO

SOCIETE SCIENTIFIQUE de MEDECINE GENERALE

### Quand une autorisation du MC est-elle nécessaire?

- · Activité professionnelle comme salarié ou indépendant
- Activité avec "valeur économique" (=augmentation du patrimoine),
- Soins à des personnes âgées ou des enfants sauf s'il s'agit de membre de sa famille
- "Travail bénévole" hors législation spécifique avec ou sans rémunération (fixe ou occasionnelle) exemple : pompier volontaire
- En politique (bourgmestre, échevin, président de CPAS, mais pas conseiller communal)
- · Suivre des cours AVEC stages en entreprise

TSSMG

## Quand une autorisation n'est-elle PAS nécessaire ?

- Participation normale à la vie citoyenne
- Contacts sociaux comme par ex, des visites ou des rencontres avec des malades ou des handicapés
- Les tâches ménagères habituelles <u>de sa propre famille</u> et l'entretien normal de sa propre maison
- Travail bénévole au sens de la loi sur le volontariat (2005)
- Suivre des formations ou des cours (sans stages)

En cas de doute : question au médecin-conseil

Vssma

SOCIETE SCIENTIFIQUE de **MEDECINE GENERALE** 

### Et financièrement (pour mémoire) ?

Souvent, pas l'aspect le plus important pour le malade dont le bénéfice principal est le maintien de la socialisation

- Un peu plus que pendant l'incapacité de travail totale mais un peu moins que pendant le travail complet
- Pour des petits salaires, fort intéressant, et même lors d'une reprise très partielle, cumul complet parfois possible
- Au-delà d'un <u>salaire brut</u> de 2500 € (sans charge de famille) à 3500 € (avec charges de famille) il se peut qu'une reprise à ½ temps n'apporte pas d'avantage financier par rapport à la somme-poche en incapacité complète
- Mais si le salaire est très élevé, un ½ temps peut être plus élevé que les indemnités de maladie

Vssma

### Take home message

- Reprise partielle « à la carte »
- A commencer dès que possible
- Puissant levier d'aide à la réinsertion
- Employeur peut bloquer
- Collaboration utile avec le médecin du travail.
- Pas de durée maximale 100§2 définie par la loi
- Reprise progressive ou reprise partielle longue durée
- Pas pour prolonger une incapacité de travail qui n'existerait plus



SOCIETE SCIENTIFIQUE de **MEDECINE GENERALE** 

### Conclusion de la patiente et du généraliste

- La patiente : « ce mi-temps, c'est une très bonne chose, je n'ai plus de sentiment d'inutilité, je ne tourne plus en rond chez moi. Je suis autonome, je ne suis pas à charge de la société. Je suis fatiguée, je fais 2 heures de sieste l'après-midi. Comme c'est mon deuxième cancer, le MC m'a dit que je pourrais continuer en mi-temps. »
- · Le(a) généraliste:
  - Il y a une réduction physique de sa capacité de travail, le mi-temps lui permet de continuer une activité.
  - Sur le plan social, elle a des contacts. Elle reste insérée dans le monde du travail, elle y est appréciée.
  - Sur le plan familial, elle garde une image positive par rapport à ses enfants. Elle est respectée.
  - Sur le plan économique, elle garde un revenu équivalent qui lui permet de faire face au coût de la vie.

